



Avenant au Plan d'entreprise

J'ai un nouveau projet non prévu au Plan d'entreprise et je dois rester en accord avec la réglementation, qui m'a permis d'obtenir les aides à l'installation.

➔ **Nous déterminons le type d'avenant nécessaire pour être en conformité et vous accompagnons dans sa réalisation.**

Qui est concerné ?

Tout agriculteur bénéficiaire des aides à l'installation, en cas de modification du Plan d'entreprise dans les 5 premières années de sa réalisation

Notre prestation

Pour un avenant simplifié, nous réalisons l'avenant et le projet de courrier d'accompagnement auprès de la DDT.
 Pour un avenant économique, nous modifions l'étude économique initiale : compte de résultats, bilans, plan d'investissements, plan de financement, calcul du revenu disponible.
 Nous vous remettons soit un formulaire complété, soit un Plan d'entreprise.

Nos +

Nous assurons un service adapté à vos projets, grâce aux différentes compétences réunies au sein de notre Compagnie (conseiller installation, transmission, juristes et conseillers de gestion).

DUREE

Variable : 1h à 1 jour

NOS TARIFS

Cf. fiche tarifaire

NOTEZ-LE

Rendez-vous à la Chambre d'agriculture



Contact :

Service concerné : Service Entreprise et Territoire
 Téléphone : 01 39 23 42 39





LEGENDE ICONES



INDIVIDUEL



EN GROUPE



SUR VOTRE EXPLOITATION



A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE (siège au Chesnay 78) OU
L'UNE DE SES ANTENNES (cf. carte)



PONCTUEL



PAR ABONNEMENT

